



*Laroche Saint Cydroine*

2026/2

KLB

## **Commune de LAROCHE SAINT CYDROINE**

### **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2026**

### **PROCÈS VERBAL**

Convocation a été faite aux 15 membres du Conseil Municipal le 05 février 2026 pour le 10 février 2026 à 18h30 à la Mairie.

L'an deux mil vingt-six, le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BILLIET, Maire.

Présents : Mme GÉRARD,  
M. ESNAULT,  
Mme LANDRIER,  
M. COUILLARD,  
Mme BERTRAND,  
M. FAGUAIS,  
Mme DURAND,  
M. VENET,  
M. CELDRAN RUIZ,  
Mme LEFEBVRE.

Représentés : Mme ROY par Mme GÉRARD,  
M. DEFAIX par Mme BILLIET.

Absents : M. COLL, Mme ARFEUX.

Secrétaire de séance : Mme GÉRARD.

-=-=-

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2025**

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

-=-=-

## D) FINANCES

### 1.1 Achat Autolaveuse

#### **Délibération n° 01/2026 : ACHAT AUTOLAVEUSE POUR SALLE POLYVALENTE**

Vu la délibération n°17/2025 du 08 avril 2025 portant sur les réparations nécessaires à la remise en état de l'autolaveuse existante,

Il est rappelé aux membres les difficultés rencontrées par les agents techniques lors du nettoyage de la salle polyvalente.

Après avoir procédé au remplacement des batteries, des balais et de l'électrovanne pour un montant de

1 821,48 € TTC, il est constaté que l'autolaveuse n'est toujours pas en bon état de fonctionnement. Selon la technicienne de la société « ORAPI HYGIÈNE », d'autres pièces doivent également être changées et le devis s'élève à 1 805,61€ TTC.

Madame le Maire présente la seconde solution proposée par le fournisseur, à savoir :

- Fourniture d'une autolaveuse reconditionnée et garantie 6 mois pour un montant de 1 564,80 € TTC.
- Reprise des batteries neuves non-utilisées (achetées 935,26 € TTC en 2025).

Du fait de l'urgence liée au stock restreint et au délai de prise de commande limité, elle explique avoir validé la proposition représentant un moindre coût pour l'obtention d'un matériel comme neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** la décision de Madame le Maire et **ACCEPTE** la proposition du fournisseur « ORAPI HYGIÈNE » dont le siège social est situé à VENISSIEUX (69).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 21 en restes à réaliser 2025 reportés sur 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 1.2 SDEY : règlement financier 2026

#### **Délibération n° 02/2026 : SDEY – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2026**

Madame le Maire rappelle que la commune de LAROCHE SAINT CYDROINE a délibéré le 28/11/2014 (délibération n°67/2014) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY et que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de notre commune, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Madame le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108-2024)

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de LAROCHE SAINT CYDROINE, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 20 000 €.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en ANNEXE de la présente délibération)),**
- **ACCEPTÉ** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **ACCEPTÉ** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de LAROCHE SAINT CYDROINE lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 20 000 €.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

## II) TRAVAUX

### 2.1 Réfection toiture du bâtiment 1 quai de l'Yonne

#### **Délibération n° 03/2026 : RÉFÉCTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DU 1 QUAI DE L'YONNE**

Madame le Maire informe les membres qu'il est urgent de procéder à la réfection d'une partie de la toiture du bâtiment situé au 1 quai de l'Yonne. En effet, le logement communal du 1<sup>er</sup> étage supporte des infiltrations d'eau lors de chaque période pluvieuse, il convient donc de faire le nécessaire afin de garantir la pérennité du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour les travaux et **RETIENT** le devis établi par la EURL D.S. COUVERTURE à EPINEAU LES VOVES pour un montant total de 3 749,38 € TTC.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026, à l'article 21321 section investissement.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### 2.2 Réfection du barrage d'Épineau les Voves : Convention VNF

#### **Délibération n° 04/2026 : RÉFÉCTION DU BARRAGE D'ÉPINEAU LES VOVES – CONVENTION V.N.F. (VOIES NAVIGABLES DE FRANCE)**

Madame le Maire rappelle aux membres le projet de réhabilitation et modernisation du barrage d'Épineau les Voves.

Pour la période de septembre 2026 à fin 2029 et dans le cadre de la réalisation de ces travaux, les V.N.F. ont besoin d'un accès au chantier en rive droite et en particulier aux parcelles AH106 et AH107 situées au lieu-dit Les Lames à Laroche Saint Cydroine appartenant à la commune.

A la suite d'une réunion avec les différentes parties intéressées, une convention fixant les modalités de mise à disposition d'une partie de terrain a été signée (jointe en annexe de la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** la signature de la convention par Madame le Maire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### III) PERSONNEL

#### 2.1 Convention cadre unique d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89

#### **Délibération n° 05/2026 : CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AUX MISSIONS COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES PAR LE CDG 89**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.

**Vu** la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,

**Vu** le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,

**Vu** la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

**CONSIDÉRANT** que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

**CONSIDÉRANT** que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

**CONSIDÉRANT** que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le rapport de Madame le Maire étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposés par le CDG89.
- **DIT** que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### IV) URBANISME

##### 4.1 Acquisition parcelles VA329, ZI103 et VA327

#### **Délibération n° 06/2026 : ACHAT DES TERRAINS CADASTRÉS ZI 103, VA 329 ET VA 327**

Vu la délibération n° 06/2023 du 24 février 2023 portant exercice du droit de préemption partiel sur les parcelles VA 313 et ZI 76 situées sur l'emplacement réservé n° 9 au PLU dans le cadre du développement des itinéraires de randonnée (objectif n°II.1 du PPAD).

Monsieur ESNAULT, Adjoint à l'urbanisme informe les membres qu'afin d'acquérir uniquement les parties de terrain nécessaires, une division des parcelles a été effectuée.

Les parcelles concernées par la reprise communale sont dorénavant numérotées comme suit :

- ZI 103 et VA 329 dans le cadre du développement des itinéraires de randonnée.
- VA 327 dans le cadre de la mise à l'alignement de la rue Pasteur au droit de la propriété.

Il convient d'acter la répartition des frais d'acquisition et de charges, tel que :

<b>Propriétaire</b>	Philippe BOURSIN
<b>Adresse</b>	50 rue Pasteur
<b>Références cadastrales</b>	ZI 103, VA 329 et VA 327
<b>Superficies en m2</b>	199, 159 et 45
<b>Prix d'achat</b>	50 €, 3220 € et 530 €
<b>Frais d'actes notariés</b>	740 €
<b>Montant total Acquisition et Frais Annexes</b>	4 540,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions (M. COUILLARD, M. CELDRAN RUIZ) :

- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune des frais d'acquisition et de charges des terrains de Monsieur Philippe BOURSIN dans les conditions détaillées ci-dessus pour un montant total de 4 540,00 €.
- **DÉSIGNE** l'office notarial de Maître Audrey BRETON à Chichery (89400), 1 l'Etang David, pour la rédaction des actes afférents à ce dossier.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**V) SERVICE EAUX (M49)****5.1 Annulation de factures****Délibération n° 07/2026 : BUDGET EAU – ANNULATION DE FACTURES SUR ANNÉES ANTÉRIEURES**

À la suite d'anomalies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'annuler les factures référencées dans le tableau en annexe pour un montant de 791,28 €
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**VI) COMMUNICATIONS DU MAIRE**

- Grande manœuvre ORION : aura lieu en mars/avril, une demande d'hébergement pour les militaires a été reçue.
- Fuite d'eau : des recherches nocturnes ont eu lieu dans la nuit du 9 au 10 février et d'autres auront lieu dans la nuit du 12 au 13 février. Des recherches sur la totalité de la commune sont également prévues semaine 9, entre le 24 et le 26 février.

**COMMUNICATIONS DES ADJOINTS**

M. ESNAULT :

- Plan de Prévention des risques inondations : réunion publique prévue le vendredi 17 avril à 18h15 à la salle polyvalente.

**VII) INTERVENTION DES CONSEILLERS**

M. COUILLARD demande :

- où en est le programme des travaux de l'Église.

*M. ESNAULT indique avoir des contacts réguliers avec l'entreprise.*

- confirmation d'un vol de câbles au ski nautique.

*M. ESNAULT répond que oui, c'est la CCAM qui s'en occupe.*

- s'il serait possible de reboucher les nids de poule dans la commune.

*Mme BILLIET assure que les agents sont en train de le faire et qu'ils ne peuvent mettre que du concassé, il n'y a pas de subventions pour la voirie.*

M. CELDRAN RUIZ :

- signale du démarchage pour des alarmes.

*Mme BILLIET indique qu'ils ne se sont pas fait connaître en mairie.*

- demande si la mairie est au courant de la vente de l'ancienne boulangerie.

*M. ESNAULT répond n'avoir aucune information.*

-=-=-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,

Marie-Jeanne BILLIET



La secrétaire de séance

Audrey GÉRARD

